

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 048-2024**

portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – Chemin de Ballaury

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de l'entreprise SARL MÀRIO RODRIGUES sise 57 boulevard de l'atelier, à SAINT-ESTEVE (66240), représentée par Monsieur MÀRIO RODRIGUES pour couler un plancher béton au 31 route nationale du 22 avril 2024 au 23 avril 2024.**Considérant** que le positionnement d'une pompe à chape pour ces travaux nécessite l'interdiction de circulation chemin de Ballaury,**Considérant** que le stockage de sable pour ces travaux nécessite un espace de stockage de chantier.**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Du 22 avril au 23 avril 2024 la circulation de tous les véhicules sur le chemin de Ballaury, au niveau du parking du Salt Gros jusqu'à la route nationale sera interdite.**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par le demandeur.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.

ARTICLE 3 : l'entreprise SARL MÀRIO RODRIGUES est autorisée à créer une zone de stockage de chantier au droit du croisement de la route nationale et du chemin de Ballaury du 22 avril 2024 au 23 avril 2024.**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 6** : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 19 avril 2024

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 19 avril 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

